



Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône

20, avenue des Rives du Lac

70000 Vaivre-et-Montoille

Tél : 03 84 77 00 00 - Fax : 03 84 77 00 01 - e-mail : contact@sied70.fr

Compte rendu de la Commission consultative TECV du 25 novembre 2020

Présents :

Jean-Marc JAVAUX (Président SIED 70), Pascal GAVAZZI (délégué de Lure), Marie BRETON (déléguée de Gray), Jean-Noël CHAMBON (délégué de Broye-les-loup et Verfontaine), Marie-Pierre DUPRE (déléguée de Servigney), Frédéric GUIBOURG (délégué de Rioz), Gabriel MIGNOT (délégué de Luxeuil les Bains), Patrick NECTOUX (délégué de Broye-les-loup et Verfontaine), Yves PELLETIER (délégué de Nantilly), Patrick STRAUSS (délégué de Saulnot), Philippe TRAN (délégué de Frahier-et-Chatebier), Philippe COMBROUSSE (CAV), Gilles GROSJEAN (CC Rahin et Chérimont), David CHEVALLIER (CC Terres de Saône), Christine LITZER (CC Les Hauts du Val de Saône) et Frédéric WEBER (CC Le Pays de Montbozon et du Chanois).

Excusés : Alain VILLARD (délégué de Etuz), Roméo FRANCHINI (délégué de Choye) et Bruno DEGRENAND (Les 4 Rivières).

Monsieur le Président, Jean-Marc JAVAUX, ouvre la séance qui se déroule en visioconférence.

En préambule, il rappelle que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 (dite loi relative à la Transition Énergétique et la Croissance Verte) qui a créé l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui débute ainsi : «Une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.»

Il rappelle également les termes dans lesquels sont décrites les modalités de constitution de cette commission :

«La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant ».

« Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres ».

Ainsi que son objet :

La commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

«Un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des établissements publics de coopération intercommunale, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale mentionnée au troisième alinéa du I du même article L. 2224-31 » (commission dite « loi NOME »).

Nomination d'un représentant des EPCI à la commission départementale « loi NOME » :

Tous les ans, à l'initiative de la préfecture, le syndicat et ses délégués se réunissent afin d'établir un bilan détaillé de la mise en œuvre du programme prévisionnel de tous les investissements envisagés sur le réseau de distribution, ce programme prévisionnel, précise notamment le montant et la localisation des travaux.

La loi TECV précise qu'un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des établissements publics de coopération intercommunale, est associé à la représentation du syndicat à cette conférence départementale.

A l'unanimité des présents, Madame Christine LITZER (CC Les Hauts du Val de Saône) est nommée représentante des EPCI à la conférence « loi NOME ».

Il est procédé ensuite à une présentation des différentes actions du SIED 70 vers les économies d'énergie et la performance énergétique d'une part, vers les énergies renouvelables et la transition énergétique d'autre part. (voir présentation en pièce jointe)

Il est demandé quelles étaient les suites données au projet d'extension du réseau de distribution de gaz sur Champagney, en lien avec la demande de l'entreprise GESTAMP ?

Il est rappelé qu'à la demande de l'entreprise Gestamp, le SIED70 avait lancé, en 2017-2018, une consultation pour la mise en place d'une délégation de service public pour la distribution publique de gaz naturel sur Champagney et Plancher-Bas avec le concours financier des 2 communes concernées, de la communauté de communes de Rahin et Chérimont et du Conseil Départemental. A la suite de la consultation, en juin 2018, l'entreprise GRDF a été retenue avec une possibilité de raccordement pour mars 2019 et une validité de l'offre jusqu'au 31 décembre 2019, sous réserve d'un engagement de raccordement de l'entreprise, permettant de justifier l'exécution des travaux correspondants estimés à 919 000 € HT. Au 31/12/2019, l'entreprise GESTAMP ne s'étant pas engagée à se raccorder, l'offre de GRDF est devenue caduque et le projet de délégation de service public est donc tombé à l'eau. Les différents financeurs du projet ont été informés des conclusions de ce dossier à ce stade.

Il est indiqué que l'économie générale d'une délégation de distribution publique de gaz naturel est liée, certes à la participation des collectivités, mais surtout à l'équilibre de la concession obtenu par la consommation des différents clients. En l'absence de consommation significative, il n'est pas envisageable de conclure un marché avec un distributeur, aucun d'entre eux ne souhaitant répondre pour une opération jugée déficitaire en première approche.

PJ : présentation du 25 novembre 2020